



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
27 août 2024
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication**
Quarante et unième session
Genève, 6-8 novembre 2024
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

On trouvera dans la présente note un examen des faits nouveaux relatifs à l'application pratique des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité et aux travaux d'assurance et considérations déontologiques s'y rapportant, ainsi qu'aux besoins connexes en matière de développement professionnel et de formation. L'accent est mis sur les principales initiatives prises par les organismes de normalisation mondiaux, régionaux et nationaux en matière de publication d'informations sur la durabilité depuis la dernière session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication ; un aperçu de l'état actuel de l'application des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité dans les différentes régions du monde est présenté ; et les différentes approches adoptées par les juridictions pour mettre en application les exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité sont examinées, ainsi que les principaux défis posés par l'application pratique des normes. Une série de mesures est présentée à l'attention des décideurs politiques, des régulateurs et des autorités chargées de veiller au respect des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité ; et il est tenu compte de la nécessité de fournir aux petites et moyennes entreprises des normes en matière de publication d'informations sur la durabilité adaptées. Enfin, on trouvera une série de questions que les représentants participant à la quarante et unième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts souhaiteront peut-être examiner en vue d'une délibération plus approfondie.



I. Introduction

1. Depuis plus de quarante ans, l'ONU contribue aux efforts visant à promouvoir la publication d'informations comparables à l'échelle mondiale sur les performances financières et liées au développement durable des entreprises du monde entier. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication est un forum mondial pour l'examen des normes et exigences en matière de publication d'informations sur les performances financières et la durabilité, ainsi que pour le règlement des difficultés rencontrées dans la mise en application pratique. À la suite de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a joué un rôle pionnier dans l'harmonisation de ces normes et exigences. Depuis l'adoption des objectifs de développement durable, la publication d'informations sur la durabilité est un thème récurrent des sessions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, qui offre une plateforme mondiale aux principaux acteurs, y compris les décideurs politiques, les régulateurs, les organismes de normalisation et les représentants des organisations comptables professionnelles et des entreprises, ainsi que les universitaires, qui leur permet de délibérer sur l'harmonisation des cadres et des normes de publication d'information, afin de remédier à leur fragmentation. La CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sont les coresponsables pour l'indicateur 12.6.1 (nombre d'entreprises publiant des rapports sur le développement durable) dans le cadre des objectifs.

2. L'une des principales contributions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts aux efforts d'harmonisation est le document de la CNUCED intitulé Guide pratique relatif aux indicateurs de base pour les rapports des entités portant sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, publié en 2019 et révisé en 2022. Les principaux buts sont de fournir un ensemble fiable d'indicateurs de base universels et quantitatifs, ainsi que des conseils aux entités sur la méthode de mesure, la mise en place et l'application pratique ; d'aider les pouvoirs publics à élaborer des politiques et à créer des mécanismes institutionnels permettant au secteur privé d'établir des rapports sur les objectifs de développement durable ; et de servir de tremplin vers la publication d'informations plus globales sur la durabilité et de base pour des missions d'assistance technique.

3. Les travaux entrepris par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts et les résultats obtenus, tels que le guide relatif aux indicateurs de base, mettent en évidence la nécessité d'une plus grande harmonisation dans l'établissement des normes. En 2021, la Fondation des normes internationales d'information financière a annoncé qu'elle avait décidé d'établir le Conseil international des normes de durabilité. En juin 2023, le Conseil a publié deux normes d'information sur la durabilité, intitulées Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et Informations à fournir en lien avec les changements climatiques. À la suite d'une série de consultations, le Conseil des normes comptables internationales du secteur public s'est fixé pour objectif de faire progresser la publication d'informations sur la durabilité par les entités du secteur public, en accordant la priorité aux informations en lien avec les changements climatiques et aux informations non financières liées aux ressources naturelles. En outre, le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe a publié des normes applicables à partir de 2024 sur l'établissement de rapports sur la durabilité par les entreprises basées dans l'Union européenne.

4. Au cours des dernières années, l'établissement de rapports sur la durabilité s'est imposé comme un élément essentiel de la publication d'informations par toute une série d'entités dans le monde, y compris les petites et moyennes entreprises. Les États Membres s'attaquent aux défis posés par la mise en application pratique des normes et des exigences. Conformément aux recommandations du Groupe de travail intergouvernemental d'experts et en réponse aux demandes des États membres, la CNUCED a soutenu des partenariats régionaux pour la promotion de l'établissement de rapports sur la durabilité qui ont apporté un soutien à la mise en application de ces nouvelles pratiques en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les partenariats en Afrique et en Amérique latine, qui fonctionnent depuis plus de trois ans, ont apporté un soutien significatif aux pays de ces régions, notamment en leur fournissant un retour d'information sur la suite qu'ils donnaient aux exposés-sondages relatifs à la durabilité publiés par les organismes de normalisation internationaux.

5. En conclusion des délibérations de la quarantième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, les représentants ont proposé, comme premier point principal de l'ordre du jour, un examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant. Le secrétariat de la CNUCED a donc établi le présent document de travail pour faciliter les délibérations sur ce point de l'ordre du jour. On trouvera dans le chapitre II un examen des faits nouveaux récents relatifs aux normes mondiales de publication d'information sur la durabilité et les exigences connexes, tandis que le chapitre III présente les travaux entrepris par les États Membres pour la mise en application des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité, et que le chapitre IV aborde une série de questions auxquelles les représentants participant à la quarante et unième session pourraient souhaiter consacrer une délibération plus approfondie.

II. Faits survenus récemment relatifs aux normes et exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité

6. Depuis la quarantième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les normalisateurs mondiaux et régionaux ont progressé dans le soutien à la mise en application des normes existantes ou dans la publication de nouvelles normes sur des sujets connexes tels que l'assurance, les considérations déontologiques et l'éducation et la formation des comptables professionnels. Les principales évolutions sont mises en évidence dans le présent chapitre.

A. Conseil international des normes de durabilité

7. Après la publication des deux normes d'information sur la durabilité en juin 2023, le Conseil international des normes de durabilité s'est principalement concentré sur les points suivants : définir les priorités du programme, qui guideront l'élaboration du plan de travail pour 2024-2025 ; soutenir la mise en application des deux normes d'information sur la durabilité et dialoguer avec les parties prenantes ; élaborer et diffuser une taxonomie numérique de la durabilité ; améliorer l'applicabilité mondiale des normes du Sustainability Accounting Standards Board ; œuvrer à la connectivité entre les exigences des deux normes d'information sur la durabilité et les normes comptables ; et veiller à ce que les deux normes soient interopérables avec d'autres normes de durabilité¹. Le Conseil a diffusé une demande d'informations sur les priorités du programme et, à la suite de consultations avec les parties prenantes lancées en mai 2023, il a envisagé d'ajouter deux projets de recherche (qui ne signifient pas nécessairement que des travaux normatifs seront entrepris) à son programme, sur les sujets suivants : la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques, d'une part, et le capital humain, d'autre part. En juin 2024, le Conseil a présenté les résultats des consultations, ainsi qu'un compte rendu des réponses à l'appel à contributions². Le Conseil continue de se concentrer sur le soutien aux pays et aux entreprises qui adoptent et mettent en application des systèmes de publication d'informations fondés sur les normes modèles du Conseil. En mai 2024, le Conseil a publié un guide juridique inaugural, destiné à aider les juridictions à s'aligner sur les normes du Conseil et à aider les régulateurs à envisager des stratégies pour l'intégration des normes du Conseil dans les cadres réglementaires³. Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités, le Conseil a continué à mettre l'accent sur des mesures visant à aider les parties prenantes à interpréter et à adopter ses normes, notamment en lançant un centre de connaissances sur la durabilité et en traduisant les orientations pour la mise en application dans différentes langues. La communication numérique d'informations sur la durabilité est essentielle pour divers utilisateurs, notamment

¹ Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/updates/issb/2024/issb-update-march-2024/>.

² Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2024/06/issb-delivers-further-harmonisation-of-the-sustainability-disclosure-landscape-new-work-plan/>.

³ Voir <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/adoption-guide/inaugural-jurisdictional-guide.pdf>.

les régulateurs et les investisseurs⁴. En avril 2024, le Conseil a publié une taxonomie numérique pour les deux normes d'information sur la durabilité, conçue pour faciliter la publication sous forme numérique d'informations établies de manière cohérente et conformément aux normes. Cette taxonomie ne crée pas de nouvelles exigences mais vise à faciliter l'interopérabilité avec les normes de durabilité publiées par d'autres organismes de normalisation⁵.

8. La Fondation des normes internationales d'information financière héberge à la fois le Conseil des normes comptables internationales et le Conseil international des normes de durabilité, qui promulguent respectivement des normes sur la performance financière et la performance en matière de durabilité des entités. Il est souhaitable d'assurer la connectivité et la cohérence entre les deux. En 2024, les deux conseils ont tenu une réunion technique conjointe inaugurale, centrée sur les retours concernant les priorités du Conseil international des normes de durabilité pour les deux prochaines années et axée sur des projets potentiels d'intégration de la publication d'informations financières et de durabilité.

9. Au cours de l'élaboration des deux normes d'information sur la durabilité, le Conseil international des normes de durabilité a encouragé les préparateurs à tenir compte des orientations adaptées à chaque secteur publiées par le Sustainability Accounting Standards Board, qui étaient à l'origine destinées à être utilisées par les préparateurs basés aux États-Unis d'Amérique ; en décembre 2023, le Conseil a publié des amendements à la taxonomie, afin d'améliorer leur applicabilité internationale et d'aider les préparateurs à appliquer les normes quelle que soit leur juridiction⁶. Depuis 2022, le Conseil international des normes de durabilité, ainsi que la Commission européenne et le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe, se sont efforcés de parvenir à un degré élevé d'harmonisation entre leurs normes respectives en matière d'information sur la durabilité. En mai 2024, les deux organismes de normalisation ont publié un document d'orientation commun sur l'interopérabilité, qui décrit l'alignement des obligations d'information et les éléments à connaître pour qu'une entité commençant à appliquer chaque ensemble de normes puisse se conformer aux deux ensembles de normes, l'interopérabilité entre eux étant garantie⁷.

B. Global Reporting Initiative

10. L'initiative et son entité normative, le Global Sustainability Standards Board, publient des normes d'information sur la durabilité. Des études montrent que les normes de la Global Reporting Initiative sont largement utilisées par les entreprises comme base pour la préparation des rapports sur la durabilité⁸. Depuis 2022, l'initiative vise à assurer l'interopérabilité entre ses normes et celles du Conseil international des normes de durabilité, ainsi qu'avec les normes européennes d'information sur la durabilité. En mai 2024, le Conseil international des normes de durabilité et le Global Sustainability Standards Board se sont engagés à recenser et à aligner conjointement les informations communes qui répondent aux besoins d'information dans le cadre des champs d'application et des objectifs distincts de leurs normes respectives, pour l'établissement de normes à la fois thématiques et sectorielles⁹. En 2023, l'initiative a publié un projet d'index d'interopérabilité de ses normes avec les normes européennes de publication d'informations sur la durabilité, afin de servir d'outil de mise en correspondance qui aide les entités à comprendre les points communs entre

⁴ Voir TD/B/C.II/ISAR/110.

⁵ Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2024/04/issb-publishes-its-digital-sustainability-taxonomy/>.

⁶ Voir <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/meetings/2023/december/issb/ap7-changes-to-proposed-ifrs-sustainability-disclosure-taxonomy.pdf>.

⁷ Voir <https://www.efrag.org/en/news-and-calendar/news/ifrs-foundation-and-efrag-publish-interopability-guidance>.

⁸ Voir <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/audit-assurance/publications/state-play-sustainability-disclosure-assurance-2019-2022-trends-analysis>.

⁹ Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2024/05/gri-and-ifrs-foundation-collaboration-to-deliver-full-interopability/>.

les deux ensembles de normes¹⁰. En mars 2024, l'Initiative a publié des orientations sur la double importance relative et concernant la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises¹¹.

C. Équipe spéciale des informations financières ayant trait à la nature

11. En 2023, après deux ans d'élaboration, l'Équipe spéciale a publié des recommandations et des orientations finales à l'intention des organisations sur la manière de rendre compte et d'agir sur l'évolution des dépendances, des impacts, des risques et des possibilités liés à la nature. L'Équipe spéciale utilise une approche similaire à celle de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat, en demandant aux entités de publier des informations pertinentes dans le cadre des quatre piliers que sont la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les mesures et objectifs. En 2024, l'Équipe spéciale a commencé à suivre, sur une base annuelle, l'adoption volontaire des recommandations¹². Dans un rapport publié en mars 2024, l'Équipe spéciale a relevé que près de 320 entités dans plus de 46 juridictions s'étaient engagées à commencer à fournir des informations ayant trait à la nature dans le cadre des rapports annuels d'entreprise, y compris plus de 100 institutions financières, dont certains des plus grands propriétaires et gestionnaires d'actifs au monde, représentant 14 000 milliards de dollars d'actifs gérés, ainsi que des banques, des assureurs et d'autres intermédiaires de marché de premier plan tels que des bourses et des cabinets d'experts-comptables¹³.

D. Conseil des normes comptables internationales du secteur public

12. La nécessité de normes encadrant la publication d'informations sur la durabilité pour les entités du secteur public a fait l'objet de consultations en 2023, notamment lors d'un colloque organisé en octobre par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (Conseil des normes IPSAS), en coopération avec la CNUCED et l'Association of Chartered Certified Accountants. En outre, à la quarantième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les représentants ont débattu de la nécessité d'élaborer des normes de publication d'informations sur la durabilité propres au secteur public. Le Conseil des normes IPSAS a lancé des travaux sur ce sujet, en donnant la priorité à la normalisation des informations relatives au climat, et a créé un groupe de référence sur le développement durable, chargé de contribuer à l'élaboration de normes de publication d'informations sur la durabilité pour le secteur public, ainsi que sur les nouvelles tendances et questions pertinentes liées à l'environnement, aux problématiques sociales et à la gouvernance. Le Conseil a pour objectif d'approuver un exposé-sondage pour consultation publique au plus tard pendant le troisième trimestre de 2024¹⁴.

E. Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance

13. Le Conseil a élaboré un projet de norme d'assurance sur la durabilité applicable à l'échelle mondiale intitulé « Projet de norme internationale d'assurance en matière de durabilité 5000, Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité », qui a été diffusé pour consultation publique d'août à décembre 2023. Le Conseil examine les commentaires reçus et vise à publier la norme définitive avant la fin de 2024. La

¹⁰ Voir <https://www.globalreporting.org/news/news-center/efrag-and-gri-enhance-collaboration-with-deeper-ties/>.

¹¹ Voir <https://www.globalreporting.org/news/news-center/shaping-the-future-of-sustainability-policy/>.

¹² Voir <https://tnfd.global/publication/recommendations-of-the-taskforce-on-nature-related-financial-disclosures/>.

¹³ Voir <https://www.moodyanalytics.com/regulatory-news/mar-18-24-nearly-25-g-sibs-commit-to-adopting-tnfd-nature-related-disclosures>.

¹⁴ Voir Conseil des normes comptables internationales du secteur public, 2024, Présentation de mars 2024, disponible à l'adresse <https://www.ipsasb.org/consultations-projects/sustainability-climate-related-disclosures>.

norme s'applique aux missions d'assurance limitée et d'assurance raisonnable dans tous les sujets liés au développement durable et vise à assurer une qualité constante dans les missions d'assurance en matière de durabilité, quel que soit le type d'intervenant. Elle s'appuie sur les normes existantes du Conseil et a été conçue pour s'appliquer à un large éventail de rapports sur le développement durable élaborés selon des normes et des cadres différents¹⁵.

F. Conseil des normes internationales de déontologie comptable

14. En janvier 2024, le Conseil a publié deux exposés-sondages pour de nouvelles normes sur les considérations déontologiques à respecter dans la publication d'informations sur la durabilité, d'une part, et les missions d'assurance, d'autre part, fournissant un cadre de comportements attendus et de dispositions déontologiques à utiliser par tous les praticiens de l'assurance en matière de durabilité, quel que soit leur milieu professionnel. Ces normes proposaient également un cadre déontologique pour l'évaluation des experts externes chargés de fournir une assurance en matière de durabilité. Les consultations sur les deux normes sont achevées et le Conseil devrait approuver la nouvelle version du Code international de déontologie des professionnels de la comptabilité en décembre 2024¹⁶. En outre, le Conseil et le Forum international de l'accréditation ont formé un partenariat stratégique destiné à promouvoir l'utilisation d'un cadre commun de normes élevées de conduite éthique afin d'étayer la confiance dans l'assurance de l'information sur la durabilité¹⁷.

G. International Federation of Accountants

15. En avril 2024, la International Federation of Accountants (IFAC) a publié des propositions de modifications des normes internationales de formation qui intègrent la durabilité, de l'analyse à l'assurance en passant par la publication d'informations, dans la formation des comptables professionnels. Les propositions mettent davantage l'accent sur le travail avec des experts et des équipes pluridisciplinaires, introduisent des concepts clefs de la publication d'informations sur la durabilité, font référence aux normes pertinentes en matière d'assurance et de publication d'informations sur la durabilité, et créent un nouveau domaine de compétence en matière d'assurance et définissent des résultats d'apprentissage. La période de consultation publique s'est achevée en juillet 2024.

16. En 2023, l'IFAC a publié une liste de contrôle relative à la durabilité pour les petites entreprises, afin d'aider les petites et moyennes entreprises à maximiser les avantages de l'intégration de la durabilité dans leurs stratégies et leurs opérations commerciales. La liste de contrôle est un outil de diagnostic conçu pour être adapté à chaque entreprise en fonction de sa situation, notamment en fonction de son secteur d'activité et du cycle de vie et du type de produits et services fournis. Elle énumère une série d'initiatives et de mesures à envisager en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance. Les mesures ne seront pas toutes pertinentes pour chaque entreprise, mais la liste de contrôle est destinée à aider toutes les entreprises à se lancer dans ce domaine¹⁸.

H. Union européenne

17. Les États membres de l'Union européenne entament les travaux de transposition afin d'adopter les lois, règlements et dispositions administratives nécessaires pour se conformer à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, qui établit les normes européennes d'information sur la durabilité. La France, la Finlande, la

¹⁵ Voir <https://www.iasb.org/focus-areas/understanding-international-standard-sustainability-assurance-5000>.

¹⁶ Voir <https://www.ethicsboard.org/news-events/2024-01/iesba-launches-public-consultation-new-ethical-benchmark-sustainability-reporting-and-assurance>.

¹⁷ Voir <https://www.ethicsboard.org/news-events/2024-02/iaf-and-iesba-join-forces-support-growth-market-high-quality-sustainability-information>.

¹⁸ Voir <https://www.ifac.org/news-events/2023-11/ifac-releases-sustainability-checklist-small-businesses>.

Hongrie, la Roumanie et la Tchéquie ont achevé ces travaux. L'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Royaume des Pays-Bas et l'Espagne examinent actuellement des projets de loi dans le cadre de consultations publiques en cours ou récemment clôturées. Le processus de transposition autorise des variations entre les États dans la mise en application de la directive. En vertu du droit de l'Union européenne, les États membres étaient censés conclure les mesures de transposition avant le 6 juillet 2024¹⁹. Les grandes entreprises de l'Union européenne actuellement couvertes par la directive concernant la publication d'informations non financières (adoptée en 2014) devront se conformer à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises lorsqu'elles établiront leurs rapports en 2025 pour l'exercice 2024. Elles sont définies comme des entreprises cotées en bourse de l'Union européenne comptant plus de 500 employés et des entités d'intérêt public désignées de l'Union européenne, telles que des banques et assureurs comptant plus de 500 employés²⁰. En 2024, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont convenu de retarder de deux ans l'adoption des normes européennes de publication d'informations sur la durabilité propres aux différents secteurs d'activité et aux pays tiers, ce qui va dans le sens des objectifs de la proposition de la Commission européenne d'octobre 2023 visant à repousser les échéances. L'accord provisoire doit être formellement approuvé par le Conseil et le Parlement²¹.

18. Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe a annoncé en 2023 qu'il donnerait la priorité à l'élaboration de lignes directrices relatives à la publication d'informations sur la durabilité pour les petites et moyennes entreprises. En janvier 2024, il a diffusé deux exposés-sondages visant à proposer une conceptualisation proportionnée des normes européennes de publication d'informations sur la durabilité à appliquer à ces entreprises. Le premier projet de norme est destiné aux entreprises cotées en bourse et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, tandis que le second projet de norme est destiné aux entreprises non cotées en bourse et sera d'application volontaire. Les périodes de consultation pour les deux exposés-sondages se sont terminées en mai 2024. En février 2024, le Groupe consultatif a clôturé des consultations de quatre semaines sur diverses normes européennes de publication d'informations sur la durabilité et sur des orientations de mise en application de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, à savoir un projet d'orientations sur l'évaluation de l'importance relative, un projet d'orientations sur l'interprétation de la définition de la « chaîne de valeur » en vertu de la directive et un projet d'outil de feuille de calcul pour les points de données des normes européennes de publication d'informations sur la durabilité. En 2024, l'European Sustainability Reporting Board a approuvé et publié le projet de taxonomie XBRL [extensible business reporting language] des normes européennes de publication d'informations sur la durabilité, et la période de consultation publique s'est achevée en avril 2024. Les taxonomies numériques permettent d'étiqueter les informations sur la durabilité dans un format lisible par machine. Une fois établie sous sa forme définitive, la taxonomie constituera la base du projet de normes techniques réglementaires pour l'étiquetage des informations sur la durabilité à l'aide des normes européennes d'information sur le développement durable, qui seront élaborées par l'Autorité européenne des marchés financiers. Les normes techniques doivent ensuite être adoptées par la Commission européenne²².

19. Dans l'Union européenne, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, entrée en vigueur en juillet 2024, est applicable aux entreprises de plus de 1 000 salariés et de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel²³. Cette nouvelle

¹⁹ Voir <https://enterprise.gov.ie/en/publications/proposed-policy-response-to-the-public-consultation-on-the-corporate-sustainability-reporting-directive.html>.

²⁰ Voir <https://ftcommunications.com/the-csr-will-have-far-reaching-sustainability-reporting-requirements-for-companies-in-europe-beyond/>.

²¹ Voir <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/02/07/council-and-parliament-agree-to-delay-sustainability-reporting-for-certain-sectors-and-third-country-companies-by-two-years/>.

²² Voir <https://www.efrag.org/News/Public-486/Public-consultation-on-the-Draft-XBRL-Taxonomy-for-ESRS-Set-1>.

²³ Voir https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/sustainability-due-diligence-responsible-business/corporate-sustainability-due-diligence_en.

législation impose aux entreprises de mettre en place des mesures de diligence raisonnable dans l'ensemble de leur chaîne d'activités et d'opérations, afin de prévenir, d'atténuer et de corriger les effets négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement. La directive entrera en vigueur le vingtième jour suivant sa publication au troisième trimestre 2024 et les États membres disposeront d'un délai de deux ans pour la transposer en droit national.

I. Commission des opérations de bourse des États-Unis

20. En mars 2024, la Commission des opérations de bourse des États-Unis a voté la publication de la version finale de sa règle sur la publication d'informations sur les risques liés au climat, qui exige des entreprises cotées qu'elles rendent compte des risques importants liés au climat qui affectent leurs activités et, pour certaines grandes entreprises, de leurs émissions de gaz à effet de serre, si elles sont significatives. La règle exige que les entreprises cotées incluent des informations sur les risques importants liés au climat dans les documents qu'elles sont tenues de publier, afin de fournir aux investisseurs des informations comparables et utiles à la prise de décision ; qu'elles publient des informations sur l'impact des risques liés au climat sur la stratégie, le modèle d'entreprise et les perspectives de l'entreprise, s'il est significatif ; qu'elles rendent compte de leur gouvernance des risques liés au climat, de leur gestion des risques et de leurs objectifs climatiques ; et qu'elles publient des informations financières sur les risques liés au climat auxquels elles font face, y compris les coûts, les dépenses et les pertes liés aux événements météorologiques graves. Un sous-ensemble de grandes entreprises sont tenues de divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre relevant des champs d'application 1 et 2, si elles sont significatives. La règle ne prévoit pas d'obligations d'information pour les émissions relevant du champ d'application 3. Les obligations de publication d'informations seront introduites progressivement, en commençant par les grands déposants accélérés qui devront fournir la plupart des informations non liées aux émissions en 2026 pour l'exercice fiscal 2025. L'application de la règle est actuellement suspendue²⁴.

III. État des lieux concernant l'adoption des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité et défis posés par leur mise en application pratique

21. Le nombre de juridictions qui s'engagent à mettre en application des normes de publication d'informations sur la durabilité est en augmentation (voir annexe I). En mai 2024, la Fondation des normes internationales d'information financière a déclaré que plus de 20 juridictions avaient décidé d'utiliser ou étaient en train de prendre des mesures pour introduire les normes du Conseil international des normes de durabilité dans les cadres juridiques ou réglementaires²⁵. Comme indiqué ci-dessus, la Commission des opérations de bourse des États-Unis a publié une règle sur la publication d'informations sur les risques liés au climat. Les normes européennes d'information sur le développement durable servent de base à l'établissement de rapports sur le développement durable par les entités cotées et les autres entités d'intérêt public dans les États membres de l'Union européenne. Enfin, un certain nombre d'entreprises appliquent les normes de la Global Reporting Initiative depuis plus de vingt ans, sur une base volontaire.

22. L'examen des approches adoptées par les différentes juridictions pour mettre en application les normes de publication d'informations sur la durabilité, recensées dans le présent chapitre, montre que la plupart d'entre elles ont opté pour la création de conseils ou de comités chargés de la mise en application, comme le Brésil, le Canada, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la République de Corée et Singapour. Presque toutes les juridictions examinées ont choisi de publier leur propre version des deux normes de publication d'informations sur la durabilité. Certaines juridictions ont peut-être choisi cette option pour permettre une certaine flexibilité dans les délais de mise en application accordés aux différents secteurs

²⁴ Voir <https://esgnews.com/us-sec-pauses-climate-disclosure-rule-pending-court-challenge/>.

²⁵ Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2024/05/jurisdictions-representing-over-half-the-global-economy-by-gdp-take-steps-towards-issb-standards/>.

d'entités. Une approche de mise en application échelonnée, commençant par les entités cotées en bourse et les grandes entités, est un élément commun. Certains des efforts de mise en application entrepris au cours des années précédentes peuvent avoir été réalisés en réponse aux recommandations émises par l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat. L'adaptation plutôt que l'adoption directe des normes du Conseil international des normes de durabilité ouvre la porte à d'éventuelles divergences entre les rapports établis selon les différentes versions nationales des normes, ce qui entrave les comparaisons directes par les utilisateurs, y compris les investisseurs souhaitant comparer les options d'investissement entre les régions à l'échelle mondiale. Cette approche pourrait réduire considérablement les avantages d'un ensemble commun de normes.

1. Exemples juridiques

23. En Australie, en janvier 2024, le Trésor a promulgué un projet de loi sur les informations financières relatives au climat devant être publiées par les entreprises. L'exposé-sondage fait suite aux consultations menées en 2022 et 2023 et définit des mesures, notamment en ce qui concerne le champ d'application, le calendrier et les exigences en matière d'assurance prévues par la loi, afin de rendre obligatoire la publication d'informations liées au climat par les entreprises en Australie²⁶.

24. À Bahreïn, conformément à l'engagement en faveur de la transparence, d'une gouvernance d'entreprise solide et de la poursuite d'objectifs sociaux et climatiques, la Banque centrale a publié en 2023 un module d'exigences environnementales, sociales et de gouvernance, destiné à toutes les sociétés cotées en bourse, aux banques, aux sociétés de financement, aux compagnies d'assurance et aux entreprises d'investissement de catégories 1 et 2, et fournissant des lignes directrices sur les exigences en matière de publication d'informations²⁷.

25. Le Bangladesh a introduit des lignes directrices pour les banques et les sociétés financières sur la durabilité et les informations financières liées au climat²⁸.

26. Dans l'État plurinational de Bolivie, en mars 2024, une résolution a été adoptée qui stipule que, en l'absence de prises de position techniques propres au pays ou de réglementations locales sur des questions particulières, les deux normes d'information sur la durabilité du Conseil international des normes de durabilité seront adoptées, pour une application complète par les entités exerçant des activités économiques dans le pays à compter du 1^{er} janvier 2027, l'application anticipée étant autorisée. En outre, le conseil technique national des auditeurs et des comptables suit l'évolution du projet de norme internationale d'assurance en matière de durabilité 5000, en vue d'une éventuelle adoption dans l'État plurinational de Bolivie²⁹.

27. Au Brésil, le ministère des finances et la Commission des opérations de bourse ont déclaré que les deux normes d'information sur le développement durable du Conseil international des normes de durabilité seraient intégrées au cadre réglementaire, établissant une feuille de route pour le passage d'une utilisation volontaire à partir de 2024 à une utilisation obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'une exigence d'assurance raisonnable dans les rapports sur le développement durable à partir de 2026. Les deux autorités publiques ont déclaré que les normes du Conseil international des normes de durabilité pouvaient contribuer à renforcer les marchés financiers brésiliens en améliorant la transparence en ce qui concerne les risques et les possibilités liés à la durabilité et en facilitant les efforts faits par les entreprises pour attirer les capitaux et les investissements mondiaux. Depuis 2010, le Brésil exige l'utilisation des Normes internationales d'information financière (IFRS)³⁰. La

²⁶ Voir <https://treasury.gov.au/consultation/c2024-466491>.

²⁷ Voir <https://www.cbb.gov.bh/media-center/central-bank-of-bahrain-issues-new-environmental-social-and-governance-reporting-framework/>.

²⁸ Établies dans le cadre d'un projet de la Société financière internationale soutenu par le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse. Voir <https://www.ifcbeyondthebalancesheet.org/news/bangladesh-achieves-milestone-sustainable-finance-pioneering-guidelines>.

²⁹ Voir <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/discussion/bolivia-s-adoption-international-sustainability-standards-how-accounting-profession-leading-way>.

³⁰ Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2023/10/brazil-adopts-issb-global-baseline/>.

Banque centrale a lancé des consultations publiques sur une proposition visant à élargir les informations que les institutions financières doivent fournir dans leurs rapports annuels sur les risques et les possibilités en matière sociale, environnementale et climatique, afin d'inclure de nouvelles exigences quantitatives liées aux risques et possibilités relatifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, et de préconiser un alignement plus étroit sur les normes du Conseil international des normes de durabilité. En outre, la Commission a déclaré en octobre 2023 que les normes du Conseil seraient adoptées pour les sociétés cotées en bourse, les sociétés de titrisation et les fonds d'investissement, à partir de 2026.

28. Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, qui s'attache à mettre en place son fonctionnement opérationnel et à faire progresser l'adoption de normes d'information en matière de durabilité au Canada, élabore le premier ensemble de normes canadiennes d'information sur la durabilité, devant être soumis à consultation publique en mars 2024 et étroitement aligné sur les deux normes de publication d'informations sur la durabilité du Conseil international des normes de durabilité. Les normes d'application volontaire entreraient en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière commençant le 1^{er} janvier 2025 ou après cette date. Une fois les normes canadiennes finalisées, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières détermineront si et comment elles seront incorporées dans une règle finale obligatoire pour les sociétés cotées au Canada³¹.

29. En Chine, les trois principales bourses, la bourse de Beijing, la bourse de Shanghai et la bourse de Shenzhen, ont établi la version définitive des exigences en matière d'obligations d'information sur la durabilité pour les sociétés cotées. Les exigences définitives comprennent des mises à jour par rapport au projet publié précédemment, qui précisent notamment que seules les problématiques ayant une importance relative financière créent une obligation de divulgation conformément au cadre de publication d'informations à quatre piliers (gouvernance, stratégie, gestion des risques et mesures et objectifs). Pour les questions ayant une importance relative seulement sur le plan de l'impact, une norme moins stricte est appliquée, en vertu de laquelle elles peuvent être divulguées conformément aux obligations générales d'information pertinentes. Les nouvelles obligations d'information entrent en vigueur le 1^{er} mai 2024 et les entreprises doivent publier leurs premiers rapports en 2026 pour l'exercice 2025³².

30. À Hong Kong (Chine), un nouveau groupe de travail a rendu compte au groupe directeur interinstitutions sur la finance verte et durable des progrès réalisés dans l'élaboration d'une feuille de route pour l'adoption des deux normes du Conseil international des normes de durabilité, qui englobera les quatre domaines clefs que sont la publication d'informations sur la durabilité, l'assurance, les données et la technologie, et le renforcement des capacités. Le groupe de travail commencera à dialoguer avec les parties prenantes à propos de la détermination des circonstances intérieures qui devraient être prises en compte dans la mise en application des normes internationales de publication d'informations³³.

31. L'Inde dispose d'un conseil des normes de durabilité et met en application des normes et des exigences. En 2024, la Reserve Bank a publié un projet d'exigences pour la publication d'informations sur les risques financiers liés au climat, qui s'appliquera à certaines banques commerciales et grandes institutions financières du pays. Le nouveau cadre porte sur quatre catégories d'informations à divulguer, à savoir la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les paramètres de mesure. Un retour d'information sur les nouvelles exigences a été demandé pour la fin avril 2024³⁴. En outre, l'autorité centrale de protection des consommateurs a publié des propositions de lignes directrices obligatoires sur la prévention et la réglementation de l'écoblanchiment, qui s'appliquent à toutes les entreprises et prescrivent diverses obligations d'information pour les entreprises qui revendiquent une contribution au développement durable³⁵.

³¹ Voir <https://www.frascanada.ca/fr/durabilite>.

³² Voir <https://www.iasplus.com/en/news/2024/02/china-sustainability>.

³³ Voir <https://www.hkma.gov.hk/eng/news-and-media/press-releases/2024/01/20240108-5/>.

³⁴ Voir <https://www.thehindubusinessline.com/money-and-banking/rbi-unveils-draft-guidelines-on-climate-related-financial-disclosures/article67946469.ece>.

³⁵ Voir <https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=2007403>.

32. Au Japon, en avril 2024, le conseil des normes de durabilité a publié trois exposés-sondages qui proposent des normes nationales de publication d'informations sur la durabilité et intègrent toutes les exigences des deux normes du Conseil international des normes de durabilité et ajoutent, lorsqu'il y a lieu, des dispositions propres à la juridiction nationale que les entités peuvent choisir d'appliquer. S'écartant de l'approche retenue par le Conseil international, le Japon divisera le contenu des exigences générales relatives à la publication d'informations financières liées à la durabilité en deux normes, comme suit : les exigences autres que celles incluses dans la section du contenu de base sont incluses dans une proposition d'application de la norme relative à la publication d'informations sur la durabilité, tandis que les exigences de la section sur le contenu de base sont incluses dans une proposition de norme générale sur les obligations de publication d'informations³⁶.

33. En Malaisie, la commission des valeurs mobilières a l'intention d'adopter les deux normes du Conseil international des normes de durabilité et envisagera d'adapter ces normes aux exigences locales. La commission propose une approche échelonnée pour l'adoption des normes, par groupes d'acteurs du marché, avec des allègements transitoires en 2025-2028, puis l'application des normes complètes en 2027-2029³⁷. En décembre 2023, la bourse de Malaisie a lancé une plateforme de publication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, permettant aux émetteurs cotés de soumettre des informations dans le cadre des exigences renforcées de la bourse en matière de publication d'informations sur la durabilité³⁸.

34. En Nouvelle-Zélande, l'autorité des marchés financiers a publié des orientations définitives à l'intention des entités concernées sur la tenue de registres appropriés confirmant que les déclarations relatives au climat sont conformes aux normes nationales de publication d'informations³⁹.

35. Au Nigéria, en avril 2024, le Financial Reporting Council a publié une feuille de route pour l'adoption des normes de publication d'informations sur la durabilité dans le pays, qui prévoit quatre phases de mise en application, comme suit : les adopteurs précoces, le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date ; les adoptants volontaires, au plus tard le 31 décembre 2027 ; l'adoption obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2028 ; et l'adoption par les autorités publiques et les organisations du secteur public, la date étant à déterminer en fonction de la date à laquelle les normes du Conseil des normes comptables internationales du secteur public seront disponibles⁴⁰.

36. Aux Philippines, en octobre 2023, la Securities and Exchange Commission a publié, pour consultation publique, un projet de lignes directrices révisées sur la publication d'informations sur la durabilité pour les sociétés cotées, visant à mettre à jour les règles relatives à cette publication. L'une des mises à jour concerne la soumission d'un formulaire de publication d'informations sur la durabilité, par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne permettant la saisie et l'analyse des données, qui comprend trois sections principales, à savoir les enjeux et les expositions aux risques liés à la durabilité et au climat ; des paramètres de mesure intersectoriels normalisés ; et des paramètres de mesure propres à chaque secteur. Le projet prend en compte les dernières avancées mondiales en matière de cadres pour la publication d'informations sur la durabilité, notamment les deux normes du Conseil international des normes de durabilité. En mars 2024, la Securities and Exchange Commission a lancé une tournée nationale de présentation sur le thème de l'adhésion au développement durable par les petites et moyennes industries et les grandes entreprises, afin de promouvoir la publication d'informations sur la durabilité et les pratiques favorables au développement durable⁴¹.

³⁶ Voir <https://www.iasplus.com/en/news/2024/04/ssbj-eds>.

³⁷ Voir <https://www.iasplus.com/en/news/2024/02/malaysia>.

³⁸ Voir https://www.bursamalaysia.com/bm/about_bursa/media_centre/bursa-malaysia-to-launch-platform-for-mandatory-esg-reporting.

³⁹ Voir <https://www.buddlefindlay.com/insights/mandatory-climate-related-disclosures-in-new-zealand/>.

⁴⁰ Voir <https://frcnigeria.gov.ng/2024/04/22/frc-releases-roadmap-report-for-adoption-of-ifrs-sustainability-disclosure-standards-in-nigeria/>.

⁴¹ Voir <https://www.sec.gov.ph/newsecletter-2024/issue-no-4/#gsc.tab=0>.

37. En République de Corée, la commission des services financiers s'est fixé pour objectif de rendre obligatoire la publication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance. Cette exigence serait mise en application par étapes, en commençant en 2025 par les entreprises détenant des actifs d'une valeur supérieure à 2 000 milliards de won et dont les actions sont intégrées dans l'indice composite des prix des actions et, d'ici à 2030, elle s'appliquerait au reste des entreprises répertoriées dans l'indice. En octobre 2023, la commission a déclaré qu'elle reporterait l'obligation d'information à après 2026, afin de s'aligner sur les calendriers réglementaires mondiaux, et l'étendue de l'obligation de publication d'informations n'a pas encore été annoncée⁴².

38. À Singapour, en décembre 2023, l'autorité monétaire a publié un code de conduite pour les fournisseurs de produits de notation et de données liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, visant à établir des normes de transparence de base pour le secteur en ce qui concerne les méthodes de notation et les sources de données, la gouvernance et la gestion des conflits d'intérêts. En février 2024, Singapour a déclaré qu'elle exigerait la publication obligatoire d'informations liées au climat. L'autorité de régulation de la comptabilité et des entreprises indique que les nouvelles exigences en matière de publication d'informations sont alignées sur les normes du Conseil international des normes de durabilité. Les émetteurs cotés et les grandes sociétés non cotées devront publier annuellement des informations, à commencer par les émetteurs cotés à partir de l'exercice 2025. Dans l'intérêt des émetteurs cotés, la réglementation de la Bourse de Singapour devrait apporter des éclaircissements sur les dispositions particulières des deux normes de publication d'informations sur la durabilité qui seront mises à profit pour adopter les normes du Conseil dans le cadre d'une approche axée sur la lutte contre les changements climatiques⁴³.

39. En Suisse, le Conseil fédéral a publié des principes directeurs clefs pour modifier les obligations des entreprises en matière de publication d'informations sur la durabilité, annonçant notamment son intention d'aligner les normes sur celles de la directive de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Un projet décrivant les changements proposés a été publié à la fin du mois de juin 2024⁴⁴.

40. La Türkiye adoptera les normes du Conseil international des normes de durabilité à partir de 2024, exigera des rapports conformes à ces normes à partir de 2025 et commencera à exiger une assurance obligatoire sur les rapports de durabilité en 2026⁴⁵. L'autorité nationale de surveillance publique a publié des exposés-sondages sur les normes turques en matière de publication d'informations sur la durabilité, qui s'appuient sur les deux normes du Conseil⁴⁶.

41. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Financial Conduct Authority a publié en janvier 2024 la version définitive de sa déclaration de politique générale sur les obligations en matière de publication d'informations sur la durabilité et les labels d'investissement, à la suite de consultations qui se sont achevées en janvier 2023. La déclaration de politique générale introduit une série de mesures sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance visant à prévenir l'écoblanchiment, à améliorer la transparence et la comparabilité et à faciliter le choix éclairé des consommateurs sur le marché de l'investissement durable⁴⁷.

⁴² Voir <https://insights.issgovernance.com/posts/esg-regulation-in-south-korea-disclosure-guidance/>.

⁴³ Voir <https://www.iasplus.com/en/news/2024/02/singapore>.

⁴⁴ Voir <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/88435.pdf> et <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/88437.pdf>.

⁴⁵ Voir https://www.kgk.gov.tr/Portalv2Uploads/files/Duyurular/v2/Diger/duyuru-05_12_2023%20-%20202.pdf et <https://www.iasplus.com/en/news/2023/12/turkey-issb>.

⁴⁶ Voir https://www.kgk.gov.tr/Portalv2Uploads/files/Duyurular/v2/Surdurulebilirlik/Duyuru/Turkiye_Surdurulebilirlik_Raporlama_Standartlari_ve_TSRslerin_Uygulama_Kapsami_Resmi_Gazetede_Yayimlanmistir.pdf.

⁴⁷ Voir <https://www.reedsmith.com/en/perspectives/2024/01/fca-publishes-uk-sustainability-disclosure-requirements-investment-labels>.

2. Défis

42. Le scénario actuel des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité dans le monde entier pose toute une série de problèmes pratiques pour la mise en application, notamment liés aux aspects suivants : l'apparition de divergences entre les principales normes qui auraient un impact négatif sur l'interopérabilité des normes et la comparabilité des rapports (voir l'annexe II), des lacunes institutionnelles et de gouvernance, l'absence d'entreprises qui se font les championnes de l'application des normes, des lacunes en matière de compétences techniques, une prise de conscience insuffisante concernant l'importance des capacités et la nécessité d'élaborer des normes pour les petites et moyennes entreprises, et un manque de données complètes et fiables sur la durabilité.

43. Plus de 20 pays se sont engagés à adopter les normes du Conseil international des normes de durabilité, mais il n'est pas réaliste de s'attendre à une homogénéité totale des régimes de publication d'informations sur la durabilité à l'échelle mondiale. Les normes servent de ligne de base, et les exigences des juridictions en matière de publication d'informations doivent être adaptées aux besoins locaux. Pour les entités déclarantes, les exigences liées au respect des obligations de publication d'informations peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Les normes peuvent améliorer la comparabilité des informations fournies par les entités d'un même secteur d'activité, notamment grâce à des exigences propres à ce secteur. Il incombe à chaque entité d'examiner l'ensemble des risques et enjeux ayant trait au climat auxquels elle est confrontée et de déterminer les paramètres sectoriels qui sont significatifs, mais il peut y avoir des aspects propres au modèle d'entreprise d'une entité ou des circonstances qui donnent lieu à des risques ou enjeux particuliers, et qui font que seul un sous-ensemble des sujets d'information et des paramètres est applicable.

44. Compte tenu du manque inhérent de données fiables et vérifiables sur les émissions de gaz à effet de serre, l'obligation de publier des informations sur les émissions du champ d'application 3 en application des normes du Conseil international des normes de durabilité est perçue comme un défi important pour les institutions financières en particulier. Les futures interventions réglementaires pourraient viser à lever les incertitudes concernant les méthodes utilisées pour produire et déclarer les émissions du champ d'application 3. L'International Foundation for Valuing Impacts a publié un exposé-sondage sur la méthode applicable aux émissions de gaz à effet de serre. La date limite de soumission des observations était le 30 avril 2024⁴⁸.

45. Le Conseil international des normes de durabilité vise à répondre aux besoins des investisseurs et adopte donc une seule perspective sur la question de l'importance relative, d'après laquelle les entités doivent indiquer l'impact que les questions de durabilité ont sur elle (autrement dit, de l'extérieur vers l'intérieur). Toutefois, les juridictions peuvent aborder la question de l'importance relative de différentes manières. Par exemple, les normes européennes d'information sur le développement durable appliquent une double perspective pour l'importance relative, c'est-à-dire qu'elles exigent aussi d'une entité qu'elle divulgue les impacts qu'elle a sur les personnes et sur l'environnement (de l'intérieur vers l'extérieur), en plus des informations relevant de la perspective qui va de l'extérieur vers l'intérieur. Il est difficile de distinguer ces deux types d'impact, car ils sont souvent liés. Cette interconnexion a été reconnue par l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait à la nature, qui recommande que, quelle que soit l'approche retenue pour l'importance relative, les entités déclarantes recensent et évaluent les dépendances d'une entité sur la nature et les impacts qu'elle a sur celle-ci, ainsi que les risques et les enjeux ayant trait à la nature pour l'entité, et qu'elles précisent les liens qui existent entre ces deux aspects⁴⁹.

46. Un élément essentiel de l'architecture de la publication d'informations sur la durabilité est la mise en place d'un organisme faisant autorité, chargé de superviser cette publication. Les juridictions ont la possibilité de créer une nouvelle entité normative dédiée à cette tâche ou d'étendre la compétence d'un organisme existant, afin qu'il englobe les questions de durabilité. Cette entité doit bénéficier de ressources humaines et financières

⁴⁸ Voir <https://ifvi.org/research/methodology-development/greenhouse-gas-ghg-emissions-topic-methodology/>.

⁴⁹ Voir <https://www.aoshearman.com/en/insights/issb-sustainability-disclosure-standards-challenges-in-global-regulatory-implementation-and-market>.

suffisantes pour remplir efficacement son rôle. De nombreuses juridictions ont mis en place des conseils ou des comités chargés de la mise en application des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité. Il s'agit là d'approches que les États membres pourraient envisager pour combler les lacunes institutionnelles. Au stade actuel de la mise en application des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité, on manque d'adopteurs précoces ou de champions. Une des difficultés est qu'il est rare dans les entités que des personnes occupant des fonctions de direction soient chargées de la publication d'informations sur la durabilité. Les régulateurs pourraient envisager de fournir des modèles de rapports sur le développement durable et d'encourager l'élévation au niveau de la direction du profil et du rôle des responsables de l'établissement de tels rapports.

47. Les efforts actuels de normalisation sont principalement axés sur les sociétés cotées en bourse ou les grandes entreprises. Les décideurs politiques et les régulateurs doivent renforcer la sensibilisation, développer les capacités et plaider en faveur de normes adaptées aux besoins des petites et moyennes entreprises. Cela est essentiel pour garantir la compétitivité de ces entreprises et leur accès durable aux chaînes de valeur mondiales. Parce que les petites et moyennes entreprises constituent la majorité des entreprises dans les pays en développement, il est essentiel de garder à l'esprit que, même si les normes du Conseil international des normes de durabilité visent principalement les sociétés cotées, les petites et moyennes entreprises servant de fournisseurs aux sociétés multinationales seront également touchées par les retombées. Ces entreprises doivent donc également commencer à fournir des données sur la durabilité, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. De récentes évolutions réglementaires, telles que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne, pourraient avoir un impact sur les petites et moyennes entreprises qui exportent certains biens dans l'Union européenne, en les obligeant à fournir des informations sur les émissions se rapportant à leurs produits.

48. Les décideurs politiques pourraient envisager les réponses suivantes à ces défis : l'intégration, c'est-à-dire l'incorporation des informations sur la durabilité des petites et moyennes entreprises dans une approche globale de la finance durable, dans le cadre d'une stratégie de développement national ; la proportionnalité, c'est-à-dire la définition et l'échelonnement de la portée de la mise en application pour les petites et moyennes entreprises par rapport aux entreprises multinationales, tout en tenant compte du contexte national ; l'engagement, c'est-à-dire l'implication de toutes les parties prenantes dans les chaînes d'approvisionnement et d'investissement, afin de créer un écosystème favorable ; et la convergence, c'est-à-dire la recherche d'une base de référence mondiale viable en matière de publication d'informations sur la durabilité, applicable à tous les pays et à toutes les entités⁵⁰.

49. Au Mexique, par exemple, en mai 2024, le Financial and Sustainability Reporting Standards Board a publié une norme simplifiée sur la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises non cotées et les petites et moyennes entreprises. Basée sur le Guide pratique relatif aux indicateurs de base, cette norme est cohérente avec les deux normes du Conseil.

50. L'un des éléments essentiels à la réussite de la mise en application des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité est de pouvoir disposer de compétences et d'expertise professionnelles adéquates dans le domaine. L'une des principales lacunes concerne la mesure des indicateurs de performance environnementale, en particulier les émissions du champ d'application 3. Les normes et les codes d'assurance et de déontologie ont été révisés afin de les rendre plus adaptés à la publication d'informations sur la durabilité, et cette évolution montre qu'il est nécessaire d'améliorer rapidement les compétences du personnel et des dirigeants chargés de l'établissement de rapports sur la durabilité et des missions d'assurance dans ce domaine, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches avec succès.

51. La disponibilité de données complètes et fiables constitue un fondement essentiel de toute initiative relative à la publication d'informations. Les décideurs politiques et les régulateurs doivent examiner comment ces données s'inscrivent dans les modèles de

⁵⁰ Voir <https://unctad.org/publication/tackling-sustainability-reporting-challenge-policy-guide>.

gouvernance des données existants. Les sources de données doivent être recensées afin d'éclairer la surveillance des risques ayant trait au climat et la mesure des impacts financiers des événements météorologiques graves et des émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1, 2 et 3. Avec l'élaboration probable de normes sur la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques, les pouvoirs publics doivent également dresser des inventaires des actifs naturels et mesurer l'état de ces actifs, comme ils le font pour les infrastructures physiques. Il est essentiel de disposer de données rigoureuses et complètes si l'on veut définir des mesures et des objectifs des pouvoirs publics et en rendre compte avec intégrité. Des ensembles de données exhaustifs et la capacité de faire des projections et des prévisions à partir des données sont également des éléments clefs de l'analyse de scénarios requise par les normes de publication d'informations sur la durabilité.

52. Compte tenu du large éventail de parties prenantes, une gouvernance solide doit être mise en place pour soutenir l'alignement des objectifs des différentes parties prenantes et renforcer le lien entre ces objectifs et la publication d'informations sur la durabilité. Les organes de gouvernance de haut niveau et les organismes publics centraux doivent s'investir pleinement dans la publication d'informations sur la durabilité. Des points de départ essentiels seraient que des cours de formation soient mis en place pour les conseils d'administration des entreprises et que ceux-ci, ainsi que leurs comités d'audit, accordent un rang de priorité élevé à la publication d'informations sur la durabilité dans leurs programmes de travail, et arrêtent des politiques globales en la matière.

IV. Conclusion et questions à approfondir

53. La disponibilité de rapports significatifs, fiables et comparables à l'échelle mondiale sur les performances des entités en matière de durabilité est essentielle pour attirer les investisseurs nationaux et étrangers et pour maintenir l'accès aux chaînes de valeur mondiales. Au cours des dernières années, des progrès ont été réalisés dans la mise au point de la publication d'informations sur la durabilité et des exigences qui s'y rapportent. Toutefois, comme cela a été souligné dans le présent document, des défis subsistent. Les normes internationales de publication d'informations sur la durabilité peuvent avoir des retombées significatives pour les entreprises des marchés en développement. Il est donc prioritaire de mettre au point et de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités, afin que les entités soient en mesure de se conformer aux nouvelles exigences. Il faut trouver un moyen de contourner la résistance croissante sur les marchés financiers aux stratégies d'investissement durable et, plus généralement, aux exigences en matière de durabilité et de publication d'informations. Il est donc essentiel que les décideurs politiques parviennent à promouvoir la transparence sans pour autant faire peser une charge de travail excessive sur les entreprises. Les évolutions récentes relatives à la publication d'informations sur la durabilité et aux exigences connexes, ayant trait par exemple aux missions d'assurance, à la déontologie et aux besoins en matière de formation initiale et continue, sont mises en évidence dans le présent document, et les différentes approches adoptées par les juridictions pour mettre en application les exigences, ainsi que les défis pratiques posés par cette mise en application, ont été précisés.

54. Outre les thèmes abordés dans le présent document, les participants à la quarante et unième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication souhaitent peut-être examiner les questions suivantes :

- a) Malgré les efforts déployés par les différents organismes de normalisation pour assurer l'interopérabilité de leurs normes respectives, des divergences subsistent. Que doivent faire les décideurs politiques et les autorités réglementaires pour parvenir à l'équivalence ?
- b) Comment faciliter le recensement et le partage des bonnes pratiques entre les États membres en ce qui concerne la mise en application de la publication d'informations sur la durabilité ?

c) Quelles sont les approches que les décideurs politiques et les régulateurs pourraient adopter pour améliorer les connaissances et les compétences des autorités de régulation et d'exécution en matière de publication d'informations sur la durabilité ?

d) Quelles considérations les décideurs politiques doivent-ils prendre en compte pour encourager les petites et moyennes entreprises à élaborer des rapports significatifs sur leurs performances en matière de durabilité ?

e) Comment les décideurs politiques et les régulateurs peuvent-ils faciliter la mise en application des nouvelles normes et codes d'assurance et d'éthique que le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance et le Conseil des normes internationales de déontologie comptable sont en train de finaliser ?

f) Comment les organismes de normalisation peuvent-ils définir des normes d'information sur la durabilité pour les petites et moyennes entreprises ?

g) Que faut-il faire pour préparer les entités du secteur public à mettre en application les exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité élaborées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public ?

h) Que pourraient faire les enceintes mondiales telles que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts et les partenariats régionaux pour la promotion de la publication d'informations sur la durabilité afin de favoriser l'harmonisation mondiale et la mise en application pratique des exigences ?

Annexe I

État d'avancement de l'adoption des deux normes de publication d'informations sur la durabilité du Conseil international des normes de durabilité, en juin 2024

| <i>Jurisdiction</i> | <i>État d'avancement</i> | <i>Date de mise en application</i> |
|-------------------------------|--|--|
| Australie | Consultation sur les normes jusqu'en mars 2024 (pour l'instant, seule la norme sur la publication d'informations ayant trait au climat est en cours d'adoption) | Mise en application échelonnée à partir de janvier 2025 |
| Bangladesh | Mesures obligatoires pour les banques et les sociétés de financement | Janvier 2024 |
| État plurinational de Bolivie | Résolution adoptée en vue d'une pleine application par les entités exerçant des activités économiques dans le pays | Janvier 2027 |
| Brésil | Adoption intégrale et assurance raisonnable | Janvier 2026 ; adoption anticipée sur une base volontaire encouragée pour 2024 et 2025 |
| Canada | Consultation sur des projets de normes en mars-juin 2024 | Janvier 2025 |
| Chine | Consultation sur des projets de normes | s.o. |
| Hong Kong (Chine) | Élaboration d'une feuille de route pour l'adoption | s.o. |
| Costa Rica | Adoptée intégralement en 2024 | Adoption obligatoire progressive pour les sociétés cotées (janvier 2025) et les entreprises classées comme grands contribuables (janvier 2026) |
| Inde | Exposé-sondage de la banque de réserve sur le cadre de publication d'informations sur les risques financiers ayant trait au climat pour les banques commerciales et les autres institutions financières réglementées | 2025-2026, gouvernance, stratégie et gestion des risques 2027-2028, mesures et objectifs Rapports sur la responsabilité des entreprises et publication d'informations sur la durabilité applicables depuis 2022-2023 |
| Japon | Consultation sur des normes | Mars 2025 |
| Kenya | Élaboration d'une feuille de route pour l'adoption | s.o. |
| Malaisie | Consultation sur des normes | Adoption obligatoire progressive pour les sociétés cotées et non cotées : décembre 2025-décembre 2027 |
| Maroc | Examen des exigences en matière de publication d'informations et de fixation des objectifs | Début 2025 (pour l'instant uniquement pour les banques) |

| <i>Jurisdiction</i> | <i>État d'avancement</i> | <i>Date de mise en application</i> |
|---|---|--|
| Nigéria | Consultation sur une feuille de route pour l'adoption | Adoption obligatoire progressive pour les sociétés cotées en bourse et les petites et moyennes entreprises : 2027-2030 |
| Pakistan | Consultation sur l'adoption des deux normes | Déclaration obligatoire progressive : janvier 2025-janvier 2027 |
| Philippines | Révision des lignes directrices existantes en matière de publication d'informations sur la durabilité pour les sociétés cotées, l'adoption des deux normes étant envisagée | Janvier 2025 |
| République de Corée | Premiers projets de normes en avril ; les normes devraient être finalisées en juin 2024 au plus tard | Janvier 2026 ou plus tard |
| Singapour | Introduction officielle d'une obligation de publication d'informations ayant trait au climat (actuellement, seules des exigences générales sont adoptées pour la publication d'informations financières liées à la durabilité, dans le cadre des rapports sur le climat). | Janvier 2025 pour les sociétés cotées ; janvier 2027 pour les entreprises non cotées dont le capital est supérieur à 1 milliard de dollars |
| Türkiye | Adoptée intégralement | Janvier 2024 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Consultation sur des normes jusqu'en juillet 2024 | s.o. |

Source : CNUCED. Voir <https://www.ifrs.org/ifrs-sustainability-disclosure-standards-around-the-world/jurisdiction-consultations-on-sustainability-related-disclosures/> et CNUCED, 2024, *World Investment Report 2024 : Investment Facilitation and Digital Government* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.24.II.D.11, Genève).

Annexe II

Exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité : comparaison des normes et règles générales et des normes et règles relatives à la divulgation d'informations ayant trait au climat

| <i>Base</i> | <i>Conseil international des normes de durabilité</i> | <i>Commission européenne</i> | <i>Commission des opérations de bourse des États-Unis</i> |
|---|--|--|---|
| Applicabilité | Laissé à la discrétion des autorités de la juridiction qui adopte les normes | Toutes les entités dont les titres sont cotés sur les marchés réglementés de l'Union européenne, les grandes entreprises, les entités d'assurance et les établissements de crédit, quelle que soit leur forme juridique | Les entreprises inscrites auprès de la Commission des opérations de bourse, y compris les émetteurs privés étrangers, les petites sociétés déclarantes, les nouvelles sociétés à forte croissance et les sociétés entrant pour la première fois sur les marchés financiers des États-Unis par le biais d'une introduction en bourse |
| Types de divulgations | Une norme couvre les exigences générales pour tous les sujets liés à la durabilité et une autre couvre les exigences de publication d'informations ayant trait au climat. | Comprend la publication d'informations sur les questions ayant trait au climat et d'autres questions d'environnement, de société et de gouvernance. | Comprend la publication d'informations uniquement pour les questions ayant trait au climat |
| Seuils de publication d'informations et importance relative | La définition de l'importance relative est alignée sur celle fournie dans les Normes internationales d'information financière et tient compte des principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général ; s'applique à toutes les obligations d'information prévues par les Normes | Utilise le concept de la « double importance », c'est-à-dire que l'information doit être publiée si elle est importante du point de vue de l'impact, du point de vue financier ou d'une combinaison des deux ; l'importance relative est le seuil pour toutes les obligations d'information, à l'exception de celles prévues par la norme européenne de reporting sur la durabilité 2. | Le seuil de publication d'information est basé sur la définition de l'importance relative donnée par la Cour suprême |
| Seuils de divulgation des émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2 | Les informations doivent être publiées si l'information est importante pour les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général | Les informations doivent être publiées si le seuil d'importance relative général est atteint | Les informations ne doivent être publiées que par les grands déposants accélérés et les déposants accélérés, sous réserve qu'un seuil d'importance relative général est atteint |

| <i>Base</i> | <i>Conseil international des normes de durabilité</i> | <i>Commission européenne</i> | <i>Commission des opérations de bourse des États-Unis</i> |
|--|---|---|---|
| Seuils de divulgation des émissions de gaz à effet de serre du champ d'application 3 | Les informations doivent être publiées si l'information est importante pour les principaux utilisateurs des rapports financiers à usage général | Les informations doivent être publiées concernant les émissions du champ d'application 3 pour chaque catégorie significative du champ d'application 3 si le seuil d'importance relative général est atteint | La publication d'informations concernant les émissions du champ d'application 3 n'est pas requise |
| Analyse de scénarios | Les entités sont tenues d'utiliser l'analyse de scénarios liés au climat pour évaluer leur résilience climatique, en utilisant une approche adaptée à leur situation et en tenant compte du niveau d'exposition aux risques et enjeux ayant trait au climat et des compétences, ressources et capacités disponibles | Les entités sont tenues d'utiliser l'analyse de scénarios liés au climat, dont au moins un scénario conforme à l'Accord de Paris, pour évaluer la résilience de leur stratégie commerciale | Le déclarant n'est pas tenu d'utiliser une analyse de scénarios pour évaluer l'impact des risques ayant trait au climat |
| Cadre pour la publication d'informations | Les informations fournies par l'entité doivent être incluses dans les rapports financiers à usage général, ou une référence doit être faite aux informations qui répondent aux exigences dans un autre rapport publié par l'entité | Les entités de l'Union européenne sont tenues de présenter les informations sur la durabilité requises dans leurs rapports de gestion | Les informations exigées doivent être incluses dans les rapports annuels et les déclarations d'enregistrement |
| Prescriptions propres à un secteur d'activité | Aucune information propre à un secteur ne doit obligatoirement être publiée, mais les entités sont tenues de se référer aux sujets d'information sectorielle figurant dans les normes précédemment publiées par le Sustainability Accounting Standards Board et d'en examiner l'applicabilité | Un deuxième ensemble de normes européennes de reporting en matière de durabilité comprendra des exigences sectorielles (pas encore proposé). | Aucune prescription propre à un secteur d'activité |

| <i>Base</i> | <i>Conseil international des normes de durabilité</i> | <i>Commission européenne</i> | <i>Commission des opérations de bourse des États-Unis</i> |
|------------------------|--|---|--|
| Dates de prise d'effet | Les normes entreraient en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière commençant le 1 ^{er} janvier 2024 ou après cette date ; les juridictions qui choisissent de les appliquer peuvent fixer leurs propres dates d'entrée en vigueur | L'exercice 2024 pour les entités actuellement soumises à la directive sur l'information non financière et pour les autres entités cotées qui atteignent les seuils de la directive sur l'information non financière ; l'adoption par d'autres entités se situe entre les exercices 2025 et 2028 | Les grands déposants accélérés doivent effectuer les premières publications d'informations requises au cours de l'exercice débutant en 2025 ; les déposants accélérés (autres que les petites entreprises soumises à la publication d'informations et les nouvelles entreprises à forte croissance) doivent fournir les premières informations requises à partir de l'exercice débutant en 2026. |

Source : CNUCED.